



Mariage avec ressortissant europeen artisan droit au travail

Par **eva1266**, le **12/01/2010** à **15:24**

Bonjour,
Voila ma situation
Je suis ukrainienne, je me suis marié le mois de juin 2009 avec mon copain polonais qui a l' époque été un artisan
Il y a une semaine j'ai eu ma carte de 10 ans sur laquelle a été marqué toutes activités professionnelles sauf salarié
mais dans un mois c'est sera 5 ans que je suis en France et mon époux ferme sa société.
du coup on se retrouve dans une situation très difficile, sans ressources
c'est ce qu'il y a une solution pour changer ma carte pour que je puisse travailler? [s]sans changement de statut au salarié[/s] car suite à une crise et procédure assez difficile je ne crois pas que DDTE me donnera un feu vert

Par **chris_ldv**, le **14/01/2010** à **22:50**

Bonjour,
D'après ce que vous écrivez vous pouvez déjà travailler en France mais vous ne pouvez pas être salariée (avec un contrat de travail)
Vous pouvez exercer une profession indépendante (kinésithérapeute ou infirmière si vous avez le diplôme par exemple) ou travailler à la vacance ou à façon (couturière par exemple).
Salutations,

Par **eva1266**, le **15/01/2010** à **00:06**

Bonjour,
Je vous remercie pour votre réponse
Mais moi, justement, je veux travailler en tant que [s]salarié[/s]!! et c'est pour ça que je cherche une solution comment dans ma situation je peux changer mon statut pour être [s]salarié[/s]:peut-être il y a un droit ou une procédure à

faire...rnrnMerci

Par **himoo**, le **18/01/2010 à 12:11**

Bonjour Madame,rnDans deux mois je me marie avec une ressortissante européenne, et ma situation est proche de la votre. Je voulais savoir où vous avez célébré le mariage: France, Pologne ou Ukraine.rnEst-ce qu'il s'agit bien d'une carte membre de famille CE?rnMerci beaucoup

Par **eva1266**, le **18/01/2010 à 16:01**

Bonjour,rnrnOn a célébré notre mariage en FrancernrnOui, effectivement, sur ma carte de 10 ans c'est marqué-membre de famille CE

Par **commonlaw**, le **18/01/2010 à 17:42**

[citation]Il y a une semaine j'ai eu ma carte de 10 ans sur laquelle a été marqué toutes activités profess sauf salarié [/citation]rnrnNormalement la carte membre de famille UE est valable cinq ans. tant mieux si la votre est de 10 ans. [Article L121-3](#)rnrnCependant, dans les textes régissant le séjour des membres de familles UE, je ne vois aucun fondement légal qui peut restreindre votre activité professionnelle à une activité non salariée.rnDemandez à la préfecture le fondement légal de cette restriction.

Par **eva1266**, le **18/01/2010 à 18:34**

Bonjour,rnje vous remercie pour votre réponse.rnrnje suis allé les plusieurs fois à la préfecture pour justement demander la raison et comme ils expliquent-c'est parce que mon mari est artisan!!si il était salarié je pourrais avoir droit d'être salarié

Par **commonlaw**, le **18/01/2010 à 21:49**

[citation]je suis allé les plusieurs fois à la préfecture pour justement demander la raison et comme ils expliquent-c'est parce que mon mari est artisan!!si il était salarié je pourrais avoir droit d'être salarié [/citation]rnrnC'est bien ce que je craignais, le fait de vous interdire d'avoir une activité professionnelle en tant que salarié est tout simplement illégale. "c'est parce que votre mari est artisan" n'est pas un texte juridique. Votre mari est artisan, mais il n'est marqué nulle part que cela a pour conséquence de vous interdire d'être salariée. La loi ne se fait pas à la préfecture, mais par les élus.rnEn ce qui vous concerne, voyons ce que dit la réglementation en plus de ce que j'ai déjà mentionné:rnrn[citation][Article R121-14](#)rnrnLes membres de famille

ressortissants d'un Etat tiers mentionnés à l'article L. 121-3 présentent dans les deux mois de leur entrée en France leur demande de titre de séjour avec les documents requis pour l'entrée sur le territoire ainsi que les justificatifs établissant leur lien familial et garantissant le droit au séjour du ressortissant accompagné ou rejoint (1). Lorsque le ressortissant qu'ils accompagnent ou rejoignent n'exerce pas d'activité professionnelle, ils justifient en outre des moyens dont celui-ci dispose pour assurer leur prise en charge financière et d'une assurance offrant les prestations mentionnées aux articles L. 321-1 et L. 331-2 du code de la sécurité sociale. Ils reçoivent un titre de séjour portant la mention "CE - membre de famille - **[fluo]toutes activités professionnelles[/fluo]**" de même durée de validité que celui auquel le ressortissant mentionné à l'article L. 121-1 qu'ils accompagnent ou rejoignent peut prétendre, dans la limite de cinq années. La validité de la carte de séjour n'est pas affectée par des absences temporaires ne dépassant pas six mois par an, ni par des absences d'une durée plus longue pour l'accomplissement des obligations militaires ou par une absence de douze mois consécutifs pour une raison importante, telle qu'une grossesse, un accouchement, une maladie grave, des études, une formation professionnelle ou un détachement pour raisons professionnelles dans un autre Etat membre ou un pays tiers. Le renouvellement du titre de séjour doit être sollicité dans le délai de deux mois précédant sa date d'expiration.

NOTA: (1) Le Conseil d'Etat, par décision n° 305670, en date du 19 mai 2008, a annulé les dispositions du premier alinéa de l'article R. 121-14 issu du décret n° 2007-371 du 21 mars 2007 art. 1.

Montrez ce texte à la préfecture et exigez la suppression de la mention "activité non salariée" sur votre carte.

Par **himoo**, le **19/01/2010** à **11:07**

Madame, rnJ'ai bien lu la réglementation régissant l'entrée et le séjour des ressortissants européens et les membres de leur famille aussi bien dans sa partie législative que réglementaire, et je peux vous confirmer que rien ne vous interdit de ne pas exercer une activité professionnelle en tant que salarié.rnLe fait de vous délivrer un titre de séjour " CE membre de famille - toutes activités professionnelles **sauf salarié**", pour la simple raison que votre mari est artisan, n'a aucun fondement juridique.rnJe vous invite alors à se rendre la préfecture qui vous a délivré la carte de séjour pour demander la suppression de cette mention. Si jamais ça ne marche pas, vous adressez une lettre au préfet.rnBon courage

Par **eva1266**, le **20/01/2010** à **10:32**

Bonjour,rnrnJe vous remercie infiniment pour votre réponse!!!rnrnCa me donne l'espoirrnrnJe vais aller a la prefecture et je vais leur montrerrnrnCordialement

Par himoo, le 20/01/2010 à 12:14

Bonjour,
Je vous souhaite bon courage.
Cela dit, j'aimerais savoir les pièces qu'on vous a demandé de fournir le jour où vous avez déposé votre demande de carte de séjour?
Merci

Par **eva1266**, le **29/01/2010** à **09:34**

Bonjour,rnrnPieces : carte d'identité a moi et a mon mari(dans notre cas c'est son passeport polonais); livret de famille;justificatif domicile;photos; situation prof de mon mari-rnrndans mon cas comment ca vas se passer si mon mari ferme sa société et pour l'instant il a aucune activité proff??rnrnparce que je suis aller avec les lois quelles vous m'aviez préciser-ils n'ont pas réagit-ils ont dit sois il faut que j' ecris au Préfet et la réponse il faut attendre 4 voir plus mois sois l'avocat mettre cette affaire au tribunal-vraiment [s]SCANDALE[/s]- ils comprennent pas que c'est ma vie qui est en jeu...rnrndonc on a décidé procéder autrement-attendre jusqu'à mon mari ferme officiellement sa société et aller les voir mais maintenant encore question-comment ils vont réagir que lui au moment poser la demande n'aura aucun contrat du travail ou quoi que se sois???